



Bruxelles, le 3 avril 2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SECTION BELGIQUE DE L'AIACE Mars 2023 – Mars 2024

Le présent rapport d'activité couvre la période du 3 mars 2023 au 31 mars 2024.

Il relate les activités essentielles de notre association qui a dépassé désormais 5400 membres, dont 417 ne disposent pas d'un ordinateur et effectuent toutes leurs démarches sur papier.

Les principaux domaines d'action sont repris ci-dessous

• **Domaine social**

Ce domaine sensible a été repris par la Vice-Présidente Nadine Wraith, secondée par Dominique Dedeken. La solidarité entre les pensionnés et l'aide à ceux qui sont en difficulté sont un des piliers de l'action de l'AIACE Belgique. Cette aide, poursuivie depuis très longtemps, repose sur le bénévolat des pensionnés et bénéficie de la collaboration avec le Service Social et la Caisse Maladie. Le nombre potentiel de personnes à aider est important car tout pensionné, quelle que soit son institution d'origine et qu'il soit ou non membre de l'Association, a droit à l'aide sociale de même que ses ayants droit.

Les bénévoles d'aide sociale sont actuellement 39 avec un taux de renouvellement permanent. La Section aide en permanence une centaine de pensionnés (ayants droit inclus). Parmi les pensionnés aidés, 10 % sont des hommes et 90 % des femmes.

Les nouveaux bénévoles reçoivent, outre l'aide des responsables et du Secrétariat, le soutien du Service Social de la Commission, notamment pour résoudre les cas difficiles. Trois réunions par an avec les représentants du service social et du PMO3 leur permettent de se connaître, d'exposer les cas difficiles dont ils s'occupent, d'échanger entre eux, de recevoir des conseils professionnels et, surtout, de chercher des solutions structurelles à des problèmes communs et récurrents. Au fil des réunions un esprit d'équipe et d'entraide se crée entre bénévoles, assistantes sociales et Caisse maladie, ce qui permet de résoudre plus rapidement et efficacement les problèmes rencontrés.

Maison de Repos, /Maisons de Repos et de Soins (MR-MRS) /Résidences

L'équipe responsable de ce dossier (Eliane Van Tilborg, Dominique Dedeken, Bruno Ugucconi, Daniel Bruyninckx, Evelyne Soetewey, Hélène Chelmis, Nicole Hankart, Carmen Rubio, Marta Sansigre) établit une liste des établissements visités qui, suivant des critères de sérieux, de professionnalisme et de prix, peuvent correspondre aux attentes de nos membres.

Après les méfaits de la Covid 19 et les soupçons de maltraitance et de malhonnêteté de certaines MR/MRS dépendant de groupes privés cotés en Bourse et révélés dans la presse, l'équipe a repris ses visites critiques auprès des MR/MRS/Résidences et a finalisé une liste mise à jour qui figure comme encart dans APROPOS N° 105 et sur notre site WEB.

Une journée « Portes Ouvertes MR/MRS » en présence des responsables de ce dossier est au programme pour le printemps/été 2024.

Groupe de parole "veufs et veuves"

Créé par Raffaella Longoni en 2018, ce Groupe s'adresse aux veufs/veuves mais aussi à tous ceux qui ont subi la perte d'un être cher et qui souhaitent partager la dure expérience d'un deuil. Quatre rencontres ont eu lieu le 10 mai, le 5 septembre, le 21 novembre 2023 et le 12 mars 2024.

- **La défense des intérêts des pensionnés.**

Pierre Blanchard et Félix Gérardon sont en charge des dossiers Méthode et Pensions. P. Blanchard s'occupe du dossier RCAM. Leur activité est centrée sur la défense et l'application du statut dans l'intérêt des anciens fonctionnaires et autres agents de l'UE ainsi que de leurs ayants droit.

Méthode

L'inflation élevée que nous avons connue en 2021-22 avait justifié une actualisation intermédiaire, la première depuis le début des années '80. Cette inflation s'est maintenue à un niveau élevé pendant le deuxième semestre de 2022 (+3,7% sur 6 mois) et a à nouveau déclenché une actualisation intermédiaire. Comme on prévoyait alors que le pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux allait baisser de 3,8 % sur l'année, la moitié de ce chiffre a été prise en compte pour calculer l'actualisation de +1,7 % ($98,1 \% \times 103,7 \% = 101,7 \%$) qui a été payée en juin, rétroactivement à janvier 2023. Les perspectives étaient alors négatives pour l'actualisation de fin 2023. On prévoyait que l'inflation allait s'arrêter et que, sur l'ensemble de la période juillet 2022-juin 2023, elle se situerait aussi aux alentours de +3,7 %. En prenant en compte l'ensemble de la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux qui était alors prévue (- 3,8 %), le résultat de la Méthode sur l'ensemble de l'année serait à peu près de 0 et il nous aurait fallu rembourser les +1,7 % d'actualisation intermédiaire.

Heureusement, la réalité a dé trompé les pessimistes : une inflation de +4,6 % et un rattrapage salarial dans certains pays, qui a limité la perte de pouvoir d'achat à - 1,8 %, ont finalement mené à une actualisation résiduelle de +1% (+2,7% pour l'ensemble de l'année).

Formellement, la sixième Méthode a expiré au 31 décembre 2023. Mais en 2013, la difficulté des négociations avec le Conseil et le Parlement a poussé la Commission à insérer dans l'annexe XI une clause de continuité : « *Tant que le Parlement européen et le Conseil n'ont pas adopté de règlement sur la base d'une proposition de la Commission, la présente annexe [= la Méthode] et l'article 66 bis du statut [= le prélèvement de solidarité] continuent de s'appliquer à titre provisoire ...* »

La Méthode continuera donc à s'appliquer en 2024, et probablement encore pendant quelques années. Mais les élections européennes, qui vont déterminer la composition du Parlement et influencer fortement sur la désignation des nouveaux Commissaires, joueront un rôle essentiel. Avant les élections de 2019, nous avions craint qu'un Parlement qu'on prévoyait particulièrement eurosceptique ne s'attaque à la fonction publique européenne. Heureusement, ce ne fut pas le cas et la Commission s'est également montrée ferme face aux demandes des États membres les plus agressifs. Espérons qu'il en ira de même avec la prochaine Commission.

Pensions

La Commission a présenté en mars 2023 un rapport final sur les principes et le fonctionnement du régime de pensions du personnel de l'UE, comme prévu à l'article 14 de l'annexe XII, introduite dans le statut en 2004. Ce rapport explique clairement que le régime de pensions du personnel UE est un fonds de pension comptable à capitalisation qui est qualifié de virtuel, car il n'y a pas de fonds de pension réel.

Le rapport montre que tout fonctionnaire ou agent membre du régime — retraité(e), en invalidité, ou conjoint survivant — perçoit une des prestations de pension : ancienneté, allocation d'invalidité ou pension de survie, car durant son activité il/elle a constitué ses droits patrimoniaux à pensions par sa contribution (1/3) et celle des États membres (2/3). Le rapport rappelle que le régime n'est pas « à répartition », dans lequel les actifs payent la pension des retraités et que le paiement des prestations est garanti solidairement par les États membres par l'article 83, paragraphe 1 du statut.

En outre, chaque année, Eurostat établit un rapport afin de calculer le taux de la contribution pension que doivent payer les actifs (le calcul actuariel), ce qui ne concerne pas particulièrement les retraités, et un rapport sur la « dette des pensions ». Il convient de noter que dans le dernier rapport (situation au 31 décembre 2022), cette dette a considérablement baissé, passant de 126 milliards d'euros à

84 milliards. Comment expliquer cette baisse ? Tout simplement par le taux d'actualisation utilisé (RDR = Real Discount Rate). Pour le calcul de la dette, les normes comptables exigent qu'on utilise le taux au 31 décembre. Compte tenu de la forte poussée inflationniste, ce taux est passé de -1,0 % fin 2021 à +1,1 % fin 2022, soit une augmentation de 2,1 points, faisant ainsi plonger la dette pension en faveur du personnel.

Pour le calcul annuel de la contribution pension, on utilise également un taux d'actualisation, mais il est lissé sur 30 ans et, de ce fait, il n'a jamais varié de plus d'un demi-point par an, ce qui explique que le taux de contribution ne connaît pas de changements aussi marqués que le montant de la dette.

PMO — RCAM — Pensions — Ambassadeurs

Les responsables pour la section sont : Pierre Blanchard, Nadine Wraith et Félix Gérardon qui ont le rôle « d'ambassadeurs » auprès du PMO. Leur rôle consiste dans la recherche de solutions aux problèmes des anciens qui sollicitent de l'aide. Pierre Blanchard, Monique Théâtre et Nadine Wraith ont représenté la section Belgique au sein du Groupe technique AIACE-HR-PMO qui s'est réuni le 11 janvier 2024. L'accord conclu en mars 2016 entre le Bureau Liquidateur et la section a été renouvelé par écrit le 4 juillet 2023. Cet accord vise à faciliter l'intervention de nos bénévoles auprès du PMO3 en faveur des anciens en grande difficulté.

Comité de Gestion de l'Assurance Maladie (CGAM)

P. Blanchard représente pour la section AIACE Be les intérêts de l'AIACE dans les réunions du CGAM en tant que suppléant d'Eva Dudzinska de la section AIACE Danemark.

En 2021 le CGAM avait adopté l'actualisation de quelques plafonds de remboursement fixés en 2007 et devenus largement inadaptés. Après un long parcours décisionnel, ces nouveaux plafonds sont entrés en vigueur à partir du 17 novembre 2023 : médecin généraliste, **42 €** ; spécialiste, **64 €**, Prothèses dentaires, **350 €** ; Appareils auditifs, **1 800 €** par oreilles ; matériel pour incontinence, **1 320 €** par an.

En 2023 le CGAM a adopté et envoyé à la DG HR de la Commission et au PMO, plusieurs projets de modification des Chapitres du Titre II des DGE ainsi qu'une proposition d'actualisation automatique des plafonds de remboursement du RCAM. À ce jour, à part une réunion du dialogue social pour entendre les organisations syndicales et professionnelles (OSP) à ce sujet, il n'y a pas eu de proposition formelle de l'administration sur la modification des DGE. La plupart des taux de remboursements effectifs sont désormais inférieurs à ceux fixés dans le statut (80, 85 %).

Fin décembre 2023, le CGAM a également adopté son rapport annuel 2022 que l'on peut trouver sur Myintracomm.

Projet de reconnaissance en Belgique du RCAM en tant que mutualité.

Comme pour les affiliés aux mutuelles belges, les prestataires de soins pourront bientôt, via MyCareNet, envoyer les attestations au PMO qui nous remboursera sans qu'il soit nécessaire d'introduire une demande. Le PMO a déjà signé un accord avec l'autorité compétente belge. La mise en œuvre est prévue au cours du premier semestre 2024. Les modalités de fonctionnement du RCAM similaires à celles d'une mutuelle belge seront précisés ultérieurement. Toutefois le Numéro de registre national de la carte d'identité ou de séjour sera la clé de l'accès à la mutuelle, un choix qui restera toujours volontaire. L'accès passera par MyCareNet (MCN) qui est une plateforme numérique belge qui gère la numérisation des processus administratifs médicaux et agit comme un centre général pour les prestataires de soins de santé.

Reconnaissance du RCAM par les instances nationales de santé publique

La situation n'a pas évolué dans la plupart des États membres avec des aspects critiques dans plusieurs pays comme l'Italie, l'Autriche, le Luxembourg et la France, etc. Une solution qui semblait très proche pour permettre aux affiliés du RCAM résidents en Italie d'accéder au Système public national de santé (SSN) est au point mort. Une réunion des experts de l'AIACE sur la problématique de l'accès des

affiliés au RCAM aux différents systèmes de santé publique dans les EM de l'UE a eu lieu le 23 janvier 2024

Programmes de dépistage

Les affiliés et bénéficiaires du RCAM préfèrent toujours se rendre dans des structures conventionnées avec le RCAM. Dès lors, le nombre d'accord avec des structures médicales a été renforcé.

- **Les outils numériques et les actions de lutte contre l'exclusion numérique.**

Les Matinées de l'Informatique

Afin de contrer le risque d'exclusion numérique pour beaucoup de nos anciens, la section a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès de tous les membres, auquel 130 personnes ont répondu. Ainsi, la section a pu organiser une série de sessions de « coaching » individuelles, durant lesquelles chaque participant reçoit une formation personnalisée pendant une heure par des bénévoles experts informatiques.

Lors de ces « matinées », en fonction des différentes situations rencontrées, les animateurs avec les participants rétablissent l'accès à MyRemote par EU Login. Selon les cas, ils expliquent les possibilités des APP telles que « EU Login » et « PMO mobile » et aident à leur installation sur les smartphones si le participant le souhaite et son équipement le permet.

Ces animateurs, au nombre de six, ont permis de mener à bien cette opération : Paulo Santos, Rudy Druine, Vincenzo Giuliana, Pierre Blanchard, Jean-Luc Lorieau et Franco Rinaudo. À ce jour, 16 séances, échelonnées de novembre 2023 à mars 2024, ont permis d'aider tous les inscrits. La section étudiera comment organiser à l'avenir de manière structurelle et permanente ces « Matinées de l'informatique ».

Portail « My Remote »

La procédure d'authentification **EU Login** permet aux anciens d'accéder au portail « My Remote » (<https://myremote.ec.europa.eu>) donnant l'accès vers *Sysper Post Activity*, *RCAM en ligne /JSIS on line* et *My Intracomm-pensioners homepage de la Commission*, ainsi qu'à *Staff Contact*.

La possibilité de présenter les demandes de remboursement et toute autre demande sur papier reste acquise.

PMO Mobile

L'utilisation de « PMO mobile » disponible sur PC et sur smartphone est désormais privilégiée par le PMO pour tout ce qui concerne le RCAM. Une APP sera bientôt disponible tant avec Apple qu'avec Android avec des fonctions plus étendues. Elle est également accessible via EU login : <https://webgate.ec.europa.eu/PMOMOBILE/home>.

Staff Contact et Staff Matters

Ces deux fonctions seront remplacées en 2024 par une nouvelle approche : « Service now ». En outre, un numéro de téléphone unique (022911111) permet d'accéder aux services du PMO et de la DG HR.

Teams After EC

Cette plateforme est réservée aux retraités, qui ont ainsi accès à un lieu virtuel d'échanges, de discussions et d'aide dans plusieurs domaines. La plateforme offre différentes rubriques classées par thèmes comme « INFO-BE » dédiée aux informations relatives à la Belgique en général et à la section en particulier.

Le Help desk informatique

Ce service (P.Blanchard, Paulo Santos, Rudy Druine) est resté à la disposition des adhérents ayant des problèmes ponctuels avec les outils informatiques pour les aider dans toute la mesure du possible.

- **Actions en justice**

Pierre Blanchard et Raffaella Longoni sont chargés de ce dossier au niveau de l'AIACE internationale

Pour mémoire, l'affaire de l'article 20 de l'annexe VIII du statut a commencé en 2019. Cet article prive définitivement de la pension de survie les conjoints survivants d'un/e pensionné/e qui aurait contracté mariage après sa retraite et qui viendrait à décéder avant un délai de 5 ans après son mariage. Ce délai n'est que d'un an si le mariage a été conclu avant le départ à la retraite. La veuve d'un conjoint fonctionnaire à la retraite, membre de l'AIACE, décédé en 2018 avant les cinq années de mariage, a introduit une réclamation contre la suppression de sa pension de survie. Après le rejet par l'AIPN de la DG HR la requérante a introduit un recours. Deux autres requérantes ont également introduit séparément un recours. Le 16 décembre 2020 le Tribunal a fait droit à l'exception d'illégalité soulevée par la requérante et a annulé l'article 20 de l'annexe VIII du statut rétablissant ainsi sa pension de survie. Ensuite, la Commission et le Conseil ont cependant introduit un pourvoi visant à l'annulation de cet arrêt favorable du Tribunal. La Cour, par les arrêts C-116/21 P, C-117/21 P, C-118/21 P, C-138/21 P et C-139/21 P du 14 juillet 2022 a annulé l'arrêt du Tribunal et a rejeté le recours des requérantes avec une interprétation en droit basée sur l'objectif attribué à l'article 20, à savoir « lutte contre la fraude qui est un objectif d'intérêt général » au sens de l'article 52-1 de la Charte des droits fondamentaux¹. Or, en mars 2023, la Commission, a présenté au Conseil et au Parlement son rapport sur le régime de pensions. La pension de survie qui fait partie des droits patrimoniaux est une des prestations garanties par les États membres. De ce rapport, il ressort, entre autres, que tout fonctionnaire ou agent qui se marie avant ou après la retraite n'engage que ses droits patrimoniaux en matière de pensions, sans incidence aucune sur les deniers publics de l'UE. Dès lors, l'objectif de la lutte contre la fraude attribuée à l'article 20 de l'annexe VIII du statut est infondé, mais a été retenu par la Cour pour soutenir son arrêt. Cet arrêt étant considéré comme « chose jugée », l'article 20 de l'annexe VIII est rétabli. Début 2023, en grave situation de détresse, la requérante a introduit une demande art. 90-1 afin d'obtenir le rétablissement de la pension de survie selon l'article 76 du statut, comme déjà accordé à l'une des trois requérantes dans les affaires T-243/18, T-315/19, T-442/17. Dans un contexte compliqué impliquant le PMO, le SEAE et la Commission, le PMO a rejeté la demande art. 90-1, mais a reconnu l'insolvabilité de la requérante et, sous couvert du règlement financier de la Commission, a renoncé à la récupération des pensions versées entre 2018 et 2022. À la suite du refus de cette demande, une réclamation art. 90-2 a été déposée par la requérante mais elle a été rejetée à fin décembre 2023 par la DG HR de la Commission. L'AIACE et le Conseil juridique de la requérante examinent l'opportunité d'un nouveau recours devant le Tribunal, basé essentiellement sur la reconnaissance de droits à pensions consacrée dans le Rapport de la Commission de mars 2023.

¹ Charte des droits fondamentaux - Article 52 - Portée et interprétation des droits et des principes
1. Toute limitation de l'exercice des droits et libertés reconnus par la présente Charte doit être prévue par la loi et respecter le contenu essentiel desdits droits et libertés. Dans le respect du principe de proportionnalité, des limitations ne peuvent être apportées que si elles sont nécessaires et répondent effectivement à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union ou au besoin de protection des droits et libertés d'autrui.

- **La présence de la section au sein de l'AIACE internationale.**

La délégation de la section au conseil d'administration international est constituée de quatre membres : deux titulaires (Nadine Wraith et Raffaella Longoni) et deux suppléants (Felix Gérardon et Pierre Blanchard).

P. Blanchard et F. Gérardon représentent la section Be dans le groupe de travail « Méthode » avec trois autres membres des sections EN, FIN, et AU.

Félix Gérardon représente la section Be dans le groupe technique rémunérations (GTR) entre l'AIACE, la DG HR et les représentants du personnel des institutions.

La section fournit des orateurs aux séances de préparation à la retraite organisées par la HR avec l'AIACE Internationale (Dominique Deshayes, Roy Edwards, Jeannine Franchomme, Sandra Pratt, et Nadine Wraith).

Assises internationales

Le Conseil d'administration de l'AIACE internationale a décidé de séparer l'Assemblée générale du reste des Assises. Désormais, ces dernières se tiendront selon cette nouvelle formule à Catania en Sicile du 12 au 15 octobre 2024. Le programme complet avec les modalités d'inscription seront publiés dans le magazine Vox ainsi que dans le site Web de l'AIACE Internationale.

- **Activités culturelles et de loisirs**

Voyages

Cette activité a repris un cours normal depuis l'automne 2022.

Une croisière en Andalousie s'est déroulée du 9 au 16 mars 2023 et une deuxième croisière sur le Rhin et la Moselle s'est déroulée du 14 au 20 septembre 2023.

Une excursion de deux jours à Metz-Nancy a également été organisée en septembre 2023 et au programme 2024 figurent un grand voyage en Irlande en mai et deux croisières respectivement de Prague à Berlin (en avril) et autour de la Corse en septembre.

D'autres voyages et excursions sont en préparation pour 2024 et pour 2025..

Thés littéraires

Un thé littéraire a eu lieu le 6 mars 2023 avec notre collègue Corrado Pirzio Biroli et un autre thé littéraire sera organisé le 30 mai 2024.

Conférences

Le professeur à l'UCL Tanguy de Wilde d'Estmaël a donné une conférence le 5 décembre 2023 sur l'UE et le retour des politiques de puissances. Deux autres conférences sont au programme : le 7 mars concernant les élections européennes avec Giancarlo Vilella, et après Pâques une conférence sur l'Intelligence artificielle avec Rudy Druine, un de nos animateurs aux Matinées de l'Informatique.

Club des randonneurs

Les randonnées, coordonnées par Claudine Pierre, ont repris de façon régulière, et s'adressent à des volontaires de tout âge, passionné(e)s par les longues promenades dans la nature.

Club du vin et de la bière et Club européen

Ces clubs sont organisés et animés par Alan Hick, ainsi que par Monique Théâtre pour le club européen. Ils réunissent des amateurs ayant répondu à deux appels respectifs à manifestation d'intérêt et ont tenu six et quatre rencontres respectivement. D'autres réunions sont au programme.

Mécénat Chapelle Musicale Reine Elisabeth

La section a décidé de renouveler le soutien financier décidé en 2022 par le biais du mécénat. Elle a ainsi opté pour la formule "Patron" correspondant à un don de 6000 € pour 2024. Cette formule permet de proposer 528 places gratuites réparties sur 15 concerts qui auront lieu de janvier à décembre. Une liste d'environ 250 membres ayant manifesté leur intérêt pour ces événements musicaux a été établie.

Le 26 mai et le 20 septembre ont eu lieu les traditionnels BBQ précédés d'un concert de jeunes virtuoses à la Chapelle.

Un nouvel appel à manifestation d'intérêt a été lancé et a permis de mettre à jour la liste des mélomanes. Cette liste servira de base pour l'envoi des invitations à ces concerts. La formule "Patron" inclut également la mise à disposition de la salle de concert de la Chapelle Musicale à Waterloo pour un concert privé donné par de jeunes solistes de la Chapelle. Il aura lieu au printemps et pourra accueillir quelque 150 membres de la section. Cette activité est gérée par Monique Théâtre et Eliane Van Tilborg.

Rencontres conviviales/festives

La section a organisé, sous la houlette de Monique Théâtre et Eliane Van Tilborg, un repas avec un magicien de renommée internationale ainsi que son traditionnel déjeuner festif de fin d'année. Ce déjeuner gastronomique s'est déroulé le 10 décembre 2023 dans les salons de l'hôtel « The Hôtel » et a réuni 128 membres. Un orchestre de jazz a accompagné le repas qui s'est déroulé dans la convivialité et la bonne humeur.

• **Communication**

Info-membres

L'effort de communication vers les quelque 5400 membres se poursuit, notamment par les Info-Membres. Ces dernières sont diffusées régulièrement par e-mail et portent sur les domaines administratifs, médicaux et culturels qui concernent ou intéressent nos membres, tandis que les messages essentiels sont repris sur notre site web (<http://www.aiace-be.eu>) et, si nécessaire, diffusés par courrier postal aux membres ne disposant pas d'une connexion Internet.

Site Web

Web Master : P. Blanchard

Le contenu est mis à jour à la demande du CA afin de s'adapter aux sources d'information des institutions et notamment de la Commission. En effet, les liens qui concernent le RCAM, la Méthode et le régime de pensions du personnel UE sont en évolution constante.

Le site de la section collabore avec celui de l'Aiace internationale, notamment avec des liens vers les pages présentant les outils informatiques permettant d'accéder aux portails MyRemote via EU login. Début 2023, le site a bénéficié d'une modernisation du logiciel « Joomla » ainsi que de la présentation et mise à jour de nombreuses pages.

Un groupe de travail créé au sein du CA (Gilbert Lybaert, Christel Schilliger-Musset, Monique Théâtre, Alan Hick) examinera les modalités de modernisation, voire de refonte de ce site.

La revue « Apropos »

Depuis mars 2020, Monique Théâtre est la rédactrice en chef du bulletin de liaison de la section.

Le premier numéro d'**Apropos** (101) est sorti en mars 2023. La publication reste trimestrielle et nous parvenons maintenant au numéro 105.

Le Comité de rédaction est composé de Gabrielle Clotuche, Robert Cox, Jürgen Erdmenger, Daniel Guggenbühl et Philippe Loir, Renaud Denuit, et Jean-François Drevet.

Le Comité se réunit une fois par trimestre à l'occasion de la sortie de chaque numéro pour discuter des contributions reçues et de la ligne éditoriale à suivre. Les contributions extérieures émanant de membres de la section sont toujours les bienvenues.

• **Administration générale**

Modification des statuts de la section Belgique

Notre section -qui est une association de droit belge- doit mettre ses statuts à jour afin de respecter la législation belge en matière d'AISBL. Notre Secrétaire général, Félix Gérardon, est le chef de file de ce dossier. Il assure également la coordination de la position de la section Belgique dans l'élaboration de la modification des statuts de l'AIACE Internationale.

Trésorerie – DPO

Christian Waeterloos a assuré la trésorerie de la section jusqu'à décembre 2023 et la fonction de DPO (Data Protection Officer) jusqu'à fin mars.

Depuis mars 2023 Joannes Thuy, membre du CA, a repris le rôle de Data Protection Officer et la Vice-Présidente Christel Schilliger-Musset a été nommée Trésorière de la section.

Les dépenses et les recettes de la section sont consignées dans un rapport à part.

Gestion des membres - Secrétariat

Gilbert Lybaert est responsable - entre autres nombreuses tâches - de la gestion du fichier des membres et de la diffusion de tous les messages électroniques à ces derniers.

Notre secrétariat-help desk est assuré par Julie Tomaselli, secondée selon les activités par nos bénévoles administratives, Dominique Dedeken, Nicole Hankart (également membres du CA), Mariette Heuardt, Christine Wantiez, Betty Müller.

Conclusion

La Présidente et le Conseil d'administration espèrent avoir pu remplir correctement leur rôle d'écoute et de soutien pour tous les membres de la section et tous les anciens de l'UE en Belgique, dans le respect de leurs droits, de leurs exigences et de leurs attentes légitimes.

Le Conseil d'administration remercie les membres pour leur confiance et tous ses collaborateurs pour leur engagement et leur aide précieuse, sans lesquels nos activités ne pourraient pas être réalisées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Phygeni'.